COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 21 OCTOBRE 2026

PRESIDENT : MAIMOUNA OUMAROU IBRAHIM
JUGES CONSULAIRES : IBBA AHMED IBRAHIM
OUMAROU GARBA
GREFFIERE : Me RAMATOU OUSSEINI

N°	RG	DEMANDEUR (S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
			CONCILIATION	
			AFFAIRES	
1	260/26	MONSIEUR ALI OUSMANE DAN KASSANKI	MONSIEUR BACHIROU MOUSSA	LE TRIBUNAL - Constate l'échec de la conciliation ; - R devant Yahaya Falké Habibou pour la mise en état ;
2	455/26	SOCIETE UMA ENTREPRISE SARL	SOCIETE ORABANK COTE D'IVOIRE SA	- Constate qu'il s'agit d'une opposition à injonction de payer et R devant le juge conciliateur Moussa Souley
3	454/26	SONIBANK SA	SOIETE NIGERIENNE DE SECURITE (SNS SARL)	- Constate qu'il s'agit d'un appel en cause et R devant le juge Falké Habibou pour jonction avec le dossier principal

Le Greffier en chef

4	443/26	MOHAMADOU HABIBOU ELH ISSA	Mr DJIBRILLA BEIDOU TOURE	- Constate l'échec de la tentative de conciliation et R devant le juge Moumouni Illa pour la mise en état

CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)

1	400/26	Mr IBRAHIM OUSMANI	AIGLE TRAVELS	R au 28/10/2026 pour communication des conclusions par Aigle Travels à Mr Ayema le représentant du demandeur et réplique de ce dernier
2	402/26	Mr ALIMIYAOU ABDOURAHAMANE	SOCIETE UBOGAZ SA	**Le Tribunal** Revoque l'ordonnance de clôture du juge de la mise en état pour le respect du contradictoire notamment la communication par le défendeur de ses conclusions à l'avocat de la demanderesse et les diligences pour les réquisitions du Ministère Public s'agissant d'une procédure collective
3	407/26	ELH NOUHOU BOUREIMA	DAME RAKIA BONKANO	**Le Tribunal** Revoque l'ordonnance du clôture du juge de la mise en état pour le respect du principe du contradictoire
4	417/26	Mr BOUBACAR HAROUNA	SOCIETE SUNTOTAL NIGER SA	D au 04/11/2026
5	337/26	ABARCHI MOUSSA EAM SARLU	ETS NIGER COMMERCE	D au 04/11/2026
6		Mr. MOUSSA ZEINI ABIDINE	ETS SOCIETE SKT TUYAUTERIE SARL	R au 28/10/26 pour production au dossier du mandat de monsieur Chabi représentant de monsieur Moussa ZEINI ABIDINE.
7		MOCTAR SIDI MOHAMED	SOCIETE GROTAVO ET AUTRES	**Le Tribunal**

				Revoque l'ordonnance de clôture du juge de la mise en état pour le respect du principe contradictoire à la demande de LIFIDA MOUSSA et société GROTAVO
8		Monsieur YACOUBA IDE	COMPAGNIE ETHOPIAN AIRLINE	R ferme au 04/11/2026 pour les conclusions de la SCPA YANKORI.

Fait à Niamey, le 21/10/2026
Le Greffier en Chef

Greffier en chef